

Séance du samedi 27 juillet 2024

Date de la convocation: 23/07/2024

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

Présents : 5

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Eric SURMONT

Votants : 7

Représentés : Sylvie AFANYAN par Albane ANCELIN, Julien BESSE par Yves BRODARD

Excusés : Méline JEAN, Céline PROUTEAU, Assia KASSE, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ

Absents :

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

DLIB_2024_09 - Objet : création de 6 postes adjoint d'animation territorial et 1 poste d'adjoint technique

Il convient de reprendre le cadre des emplois et de mettre à plat l'organisation des temps scolaires et périscolaires.

Mr le Président informe cependant que le projet de délibération ne prend pas en compte un poste mêlant des missions d'Atsem et d'accompagnement dans le bus.

il est donc proposé de discuter et de rajouter les caractéristiques de ce septième poste.

Les membres présents acceptent cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget du SIRPglm ;

Vu le tableau des effectifs ;

AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2024 077-257703363-20240727-DLIB_2024_09-DE

Le Président informe l'assemblée:

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer six postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à compter du 1er septembre 2024 et un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 30 Août 2024, en raison des besoins des services du SIRPglm cantine, garderie, bus et/ou Atsem.

-1 poste à 10h98

-1 poste à 10h98

-1 poste à 16h47

-1 poste à 20h39

-1 poste à 9h41

-1 poste à 9h41

-1 poste à 25h87

Le Président propose à l'assemblée:

La création de six postes d'Adjoint Territoriaux d'animation catégorie C à temps non complet à compter du 1er septembre 2024 et un poste d'adjoint technique catégorie C à temps non complet à compter du 30 Août 2024.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) et relevant du cadre d'emploi d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

AGEDI
Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2024
077-257703363-20240727-DLIB_2024_09-DE

Leurs niveaux de recrutement et de rémunération correspondront au cadre d'emploi concerné, ils seront donc rémunérés sur la base de l'échelon 1 du grade visé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** six postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet,
- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le publié ou notifié le

AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2024 077-257703363-20240727-DLIB_2024_09-DE